Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260624-DELIB_46_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire

Présents : DESPRES Benoit, Maire, ESNAULT Patrick, HESRY Catherine, BARON Sylvain, PIAN Laure, adjoints, RABARDEL Céline, JEHAN Roland, DUCHENE Catherine, AMELOT Guy, FERET FILHOL Gwénola, PESTEL Véronique, THOMMAS Christian, GAIGNEUX Cyrille, GUITTON Caroline.

Absent : LEFEUVRE Cédric

Secrétaire de séance : FERET FILHOL Gwénola

Nombre : conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

Date de la convocation : 16/06/2026

2026-46 :Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

A l'occasion de son renouvellement, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat. Sa composition a été fixée comme suit : un commissaire titulaire et un commissaire suppléant par commune.

Madame/Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès de la CLECT.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260624-DELIB_46_2026-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DESIGNE, les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :
  Commissaire titulaire : JEHAN Roland
  Commissaire suppléant : AMELOT Guy

Pour : 14 Contre : / Abstention : /

La secrétaire
FERET FILHOL Gwénola

PEC
Le Maire
DESPRES Benoit



